

# **Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves**

Mai 2026

Ontario 

## Aperçu

Les programmes favorisant la réussite des élèves décrits dans ce document sont des activités financées dans le cadre du Financement principal de l'éducation (FPE) et sont redistribués dans plusieurs volets du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) et le Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA). Les programmes favorisant la réussite des élèves contribuent à l'obtention de résultats positifs pour les élèves et soutiennent les priorités éducatives suivantes :

1. Atteinte des résultats de l'apprentissage dans les compétences scolaires de base (une approche de retour à l'essentiel)
2. Préparation des élèves à la réussite
3. Engagement et bien-être des élèves

Vous trouverez ci-dessous une cartographie des allocations et composantes de financement pertinentes telles que décrites dans le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#).

<b>Programmes</b>	<b>Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) 2026-2027 : Allocation</b>	<b>Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) 2026-2027 : Allocation</b>
<b>Licences et soutiens en lecture</b>	S.O.	Allocation pour l'apprentissage ciblée
<b>Volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe</b>	S.O.	Allocation pour la formation continue et les autres programmes
<b>Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b>	Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel	Allocation de soutien différencié
<b>Volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année</b>	Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel	S.O.

<b>Programmes</b>	<b>Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) 2026-2027 : Allocation</b>	<b>Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) 2026-2027 : Allocation</b>
<b>Initiatives de tutorat</b>	S.O.	Allocation pour la formation continue et les autres programmes
<b>Apprentissage pendant l'été (APE)</b>	S.O.	Allocation pour la formation continue et les autres programmes
<b>Majeure Haute Spécialisation (MHS)</b>	S.O.	Allocation de soutien différencié
<b>Double reconnaissance de crédit</b>	S.O.	Allocation de soutien différencié
<b>Apprentissage par l'expérience</b>	Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel	Allocation de soutien différencié
<b>Enseignement en plein air</b>	Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel	Allocation de soutien différencié

## **Licences et soutiens en lecture (Allocation pour l'apprentissage ciblé du Fonds pour les ressources d'apprentissage)**

Veillez consulter le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), afin d'obtenir une description du volet Licences et soutiens en lecture.

Le financement Licences et soutiens en lecture est destiné à l'achat de programmes de lecture systématiques et explicites fondés sur des données probantes, ainsi qu'à l'acquisition de licences et à la formation du personnel concerné, pour les élèves éprouvant des difficultés en lecture, y compris ceux ayant des troubles d'apprentissage touchant la lecture. Afin d'orienter l'utilisation efficace de ce financement, une approche par étapes devrait être suivie pour l'enseignement de la lecture. Le [programme-cadre](#) de français de 9<sup>e</sup> année et la [Note Politique/Programmes n° 168](#) présentent des descriptions des mesures d'intervention par étapes.

Le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO) a établi un Programme de gestion des contrats avec les fournisseurs attirés pour les programmes et les interventions en lecture fondés sur des données probantes. Veillez toutefois noter qu'aucun fournisseur de services

en lecture de langue française ne figure actuellement sur la liste des fournisseurs attirés du MECO. Les conseils scolaires de langue française doivent donc consulter les critères énoncés ci-dessous pour orienter les processus d’approvisionnement en programmes, en interventions et en formations professionnelles visant à soutenir la mise en œuvre à l’échelle du système d’un enseignement de la lecture fondé sur des données probantes, systématique et explicite.

Les conseils scolaires sont chargés d’élaborer et de gérer leurs propres politiques, pratiques et décisions en matière d’approvisionnement, sous réserve du respect de la [Directive en matière d’approvisionnement dans le secteur parapublic](#), des mesures provisoires pour le secteur parapublic, de la [Politique de restriction en matière d’approvisionnement](#) et des diverses obligations découlant d’accords commerciaux. Conformément à la Directive en matière d’approvisionnement dans le secteur parapublic, les conseils scolaires doivent maximiser la valeur qu’ils tirent de l’utilisation des fonds publics en recourant à des processus d’approvisionnement ouverts et concurrentiels ou à des ententes d’achat collaboratif existantes, telles que celles offertes par ApprovisiOntario, l’organisme responsable des marchés publics de la fonction publique de l’Ontario et du secteur parapublic, ou par le Marché éducationnel collaboratif de l’Ontario (MECO).

Les détails des catégories, des activités et des critères relatifs à l’approvisionnement sont présentés ci-dessous :

Catégorie	Critères de sélection
<p>Acheter ou acquérir des programmes d’intervention en lecture systématiques et fondés sur des données probantes, destinés à être mis en œuvre en salle de classe, ainsi que des interventions et des soutiens pour les élèves ayant besoin d’une aide supplémentaire en lecture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un enseignement systématique et explicite, assorti d’étapes pédagogiques claires et d’une délégation graduelle des responsabilités.</li> <li>• Cible des lacunes précises en s’appuyant sur l’évaluation pour orienter l’enseignement.</li> <li>• Suit une séquence de développement allant des compétences simples aux plus complexes.</li> <li>• Comprend des exercices cumulatifs intégrant la répétition, la rétroaction et l’évaluation de la maîtrise.</li> <li>• Enseigne toutes les compétences fondamentales en lecture (conscience phonologique et phonémique, phonétique, vocabulaire, morphologie, fluidité, compréhension).</li> <li>• Fournit un étayage adapté (difficulté contrôlée, formats en petits groupes, réflexion à voix haute, modélisation de stratégies).</li> </ul>
<p>Achat d’outils structurés d’évaluation de la littératie destinés à</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évaluation des compétences en lecture (un outil de dépistage en lecture, une évaluation diagnostique ou une évaluation du suivi des progrès) doit permettre de déterminer les capacités fondamentales en lecture de chaque élève ainsi</li> </ul>

Catégorie	Critères de sélection
<p>relever les difficultés de lecture et les lacunes dans les compétences fondamentales en lecture, et à adapter les interventions aux élèves de façon individuelle et aux groupes.</p>	<p>que ses lacunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les résultats d'une évaluation initiale des compétences en lecture doivent fournir les renseignements nécessaires au personnel enseignant pour relever les lacunes dans les compétences et les sous-compétences nécessitant un enseignement plus intensif, individuel ou en groupe; repérer les domaines où les besoins individuels sont importants; adapter les plans d'apprentissage; et orienter les élèves vers le point d'entrée approprié dans un programme ou une intervention.</li> <li>• L2 suivi des progrès sert à s'assurer que les compétences de base en lecture de l'élève se développent comme prévu, à l'aide de mesures valides et fiables qui évaluent des compétences en lecture particulières (par exemple, sans se fonder sur les niveaux de difficulté gradués des lecteurs).</li> </ul> <p>Remarque : Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour financer des outils de dépistage en lecture destinés aux élèves de la maternelle à la 2e année.</p>
<p>Offrir une formation professionnelle à l'intention du personnel enseignant et des autres professionnels participant à la mise en œuvre d'interventions et de programmes de lecture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforce les compétences du personnel enseignant relatives à l'enseignement systémique et explicite de la lecture fondé sur des données probantes (enseignement direct, séquençement, étayage, exercices, rétroaction) ou dans le cadre de programmes ou d'interventions spécifiques financés par ce fonds.</li> <li>• Prépare les enseignants à enseigner toutes les compétences fondamentales en lecture (conscience phonologique et phonémique, phonétique, vocabulaire, morphologie, fluidité, compréhension).</li> <li>• Forme les enseignantes et enseignants à utiliser l'évaluation pour cibler l'enseignement et mettre en place des interventions appropriées en petits groupes, structurées en fonction du stade de développement, accompagnées d'un soutien métacognitif et motivationnel.</li> </ul>

## Volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe (dans le FRA)

Comme indiqué dans le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible

sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), le financement au titre de ce volet peut être utilisé comme suit :

Catégorie	Exemples
<p>Un cours ne donnant pas droit à un crédit qui comprend la littérature ou les mathématiques pour les élèves de la 7e ou de la 8e année pour lesquels un programme de rattrapage dans ces matières a été recommandé par la direction d'école de jour.</p>	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont confrontés à des obstacles à leur réussite et qui risquent de ne pas satisfaire les normes du programme d'études</li> <li>• afin de garantir l'acquisition des connaissances et compétences fondamentales nécessaires pour réussir la transition vers un programme de 9e année décloisonné</li> <li>• afin de garantir l'acquisition des connaissances et compétences fondamentales nécessaires pour réussir la transition vers un programme de 9e année décloisonné</li> </ul>
<p>Un cours de littérature ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9e à la 12e année pour lesquels un programme de rattrapage en littérature ou en mathématiques de 9e ou 10e année a été recommandé par la direction d'école de jour. Peut également servir à appuyer les élèves à satisfaire aux exigences en matière de littérature financière nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires.</p>	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont confrontés à des obstacles à leur réussite et qui risquent de ne pas satisfaire aux normes du programme d'études ou aux exigences en matière de littérature financières nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires</li> </ul>
<p>Un cours de littérature ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves en formation continue pour lesquels un programme de rattrapage en littérature ou en mathématiques de 9e ou 10e année a été recommandé par la direction d'école. Peut également servir à appuyer les élèves à satisfaire aux exigences en matière de littérature</p>	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont confrontés à des obstacles à leur réussite et qui risquent de ne pas satisfaire aux normes du programme d'études ou aux exigences en matière de littérature financières nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires</li> </ul>

Catégorie	Exemples
financière nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires.	
Un cours de littératie ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les adultes qui sont les parents ou les tuteurs ou tuteurs d'élèves, quelle que soit l'année d'études des élèves, pour lesquels un cours de rattrapage en littératie ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école.	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les parents ou les tuteurs et tuteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour améliorer leurs compétences en littératie ou en mathématiques afin de pouvoir mieux soutenir la réussite scolaire de leurs enfants</li> </ul>

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer les inscriptions et l'assiduité des élèves au moyen du relevé des effectifs des programmes de littératie et de numératie. De plus amples renseignements se trouvent sur la page Web [Instructions pour le relevé des effectifs](#) du ministère de l'Éducation.

## Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (dans le FDPSC et le FRA)

En plus des attentes indiquées dans le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), les activités admissibles au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année visent à soutenir les élèves confrontés à des obstacles à leur réussite. Le financement peut être utilisé de la manière suivante :

Catégorie	Détails	Exemples
<p>Occasions d'apprentissage des élèves</p> <p>Les conseils scolaires peuvent choisir de consacrer l'ensemble de leur financement à cette activité pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</p>	<p>Activités liées à la participation des élèves qui ciblent les élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des élèves.</li> <li>• Mesures de soutien aux transitions et activités d'orientation des élèves.</li> <li>• Occasions pour les élèves d'explorer de futures carrières et domaines d'études.</li> <li>• Mesures de soutien permettant de réengager les jeunes qui quittent l'école prématurément.</li> <li>• Initiatives favorisant la voix des élèves, l'équité et le bien-être.</li> <li>• Frais d'admission pour participer à des activités.</li> <li>• Programmes ou mesures de soutien visant à</li> </ul>

Catégorie	Détails	Exemples
		aider les élèves à satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière de littératie financière.
<p>Activités d'apprentissage professionnel et de soutien à la mise en œuvre.</p> <p>Jusqu'à un maximum de 35 % du total du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année (dans le FDPSC et le FRA)</p>	<p>Activités de soutien à la mise en œuvre centralisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des ressources élaborées par le ministère ou les conseils scolaires pour soutenir la littératie, la numératie et l'enseignement transdisciplinaire.</li> <li>• Renforcement des capacités des leaders dans les écoles et le système ainsi qu'au sein des équipes-écoles et des équipes-conseils.</li> </ul>
<p>Activités d'apprentissage professionnel et de soutien à la mise en œuvre.</p> <p>Jusqu'à un maximum de 35 % du total du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année (dans le FDPSC et le FRA)</p>	<p>Activités de soutien à la mise en œuvre à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un climat d'inclusion et d'engagement à l'école, en classe et dans la communauté qui est propice à l'apprentissage des élèves.</li> <li>• Déterminer les besoins des élèves, assurer le suivi et adapter l'intervention du personnel scolaire en fonction de ces besoins.</li> <li>• Mettre en œuvre et effectuer le suivi des plans d'action en matière de littératie en milieu scolaire.</li> <li>• Améliorer l'enseignement pour répondre aux besoins des élèves.</li> <li>• Mettre en œuvre des programmes de récupération de crédits.</li> <li>• Mettre en œuvre des programmes ou des soutiens visant à aider les élèves à satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière de littératie financière.</li> <li>• Faciliter la sensibilisation et la participation communautaires ainsi que la participation des parents et l'établissement de partenariats.</li> <li>• Suppléance pour les activités professionnelles du personnel enseignant, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li> </ul>

Catégorie	Détails	Exemples
Ressources Recommandation : jusqu'à un maximum de 10 % du total du volet Réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année (dans le FDPSC et le FRA)	Pour les initiatives ciblant les élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels promotionnels, affiches et vêtements destinés aux élèves pour un événement.</li> <li>• Technologie pour les élèves qui ne bénéficient pas d'un accès équitable à celle-ci.</li> <li>• Frais pour les conférencières ou conférenciers invités ou les visites d'organismes.</li> </ul>

## Volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année (dans le FDPSC)

Veillez consulter le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), pour une description du volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.

L'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves peut soutenir par les moyens suivants les élèves qui font face à des obstacles à leur réussite :

Catégorie	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir du soutien ou un enseignement direct aux élèves dans le but d'améliorer leur rendement scolaire, de les amener à poursuivre leurs études et de faciliter les transitions.</li> <li>• Suivre les progrès des élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.</li> <li>• Appuyer les efforts à l'échelle de l'école pour améliorer le rendement scolaire des élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.</li> <li>• Collaborer avec les familles et les communautés afin de soutenir la réussite des élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies permettant de réduire les écarts de rendement académique en temps opportun et de manière efficace en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue ou qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6<sup>e</sup> année aux tests de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).</li> <li>• Activités de participation pour les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.</li> <li>• Choix des cours au palier secondaire (en 8<sup>e</sup> année) et soutien aux fins de la planification de l'apprentissage, de la carrière et de la vie.</li> <li>• Planification de la transition d'une année à l'autre et d'une école à l'autre.</li> </ul>

## Volet Tutorat (dans le FRA)

Veillez consulter le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), pour une description du volet Tutorat.

## Volet Programme d'apprentissage pendant l'été (dans le FRA)

Veillez consulter le Guide technique pour les conseils scolaires, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), pour une description du volet Programme d'apprentissage pendant l'été.

Le volet Programme d'apprentissage pendant l'été offre du soutien à la littératie et à la numératie aux élèves du palier élémentaire de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année qui bénéficieraient d'un soutien supplémentaire à l'apprentissage au cours des mois d'été afin d'atténuer les répercussions de la perte d'apprentissage. Les conseils scolaires sont encouragés à inclure les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année dans les programmes d'apprentissage pendant l'été, le cas échéant.

Les cours du Programme d'apprentissage pendant l'été doivent être donnés par des enseignantes et enseignants certifiés par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Dans le cadre des programmes d'apprentissage pendant l'été, plusieurs éléments qui ont porté fruit ont été identifiés. Les conseils scolaires sont vivement encouragés à intégrer les éléments suivants lorsqu'ils mettent en œuvre leurs programmes d'apprentissage pendant l'été :

<b>Structure du programme</b>	<b>Éléments de la salle de classe</b>
L'effectif des cours offerts doit être petit, idéalement pas plus de 15 élèves.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les progrès des participants devraient être surveillés et les parents/tuteurs devraient être tenus au courant des progrès de leur enfant.</li></ul>
Les programmes doivent être harmonisés avec le programme d'études de l'Ontario en mettant l'accent sur la littératie, la numératie et l'atténuation des pertes d'apprentissage pendant l'été.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les programmes devraient être attrayants et rigoureux et inclure du temps pour l'apprentissage scolaire et les programmes récréatifs.</li><li>• L'enseignement doit être adapté aux besoins et aux forces individuels des apprenants.</li></ul>

<b>Structure du programme</b>	<b>Éléments de la salle de classe</b>
Idéalement, les programmes devraient durer trois semaines.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves qui participent au programme doivent s'engager à le suivre pendant toute sa durée afin de maximiser l'apprentissage et d'atténuer la perte d'apprentissage pendant l'été.</li> </ul>
Les programmes devraient être évalués de façon continue.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enseignants devraient être encouragés à intégrer des évaluations formatives et sommatives pour suivre les progrès des élèves. Le personnel du conseil scolaire est encouragé à faire un rapport aux conseillers scolaires afin d'aider les conseils à planifier les futurs programmes, à améliorer ceux qui existent déjà et à soutenir les élèves dans les programmes d'été et tout au long de l'année scolaire.</li> </ul>

Les activités du Programme d'apprentissage pendant l'été visent à soutenir les élèves confrontés à des obstacles à leur réussite. Le financement peut être utilisé de la manière suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Détails</b>
Salaires et avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enseignants, les responsables et les coordonnateurs des conseils scolaires, les aides-enseignants, les éducateurs de la petite enfance (EPE), le personnel de soutien technique.</li> </ul>
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de planification et de préparation, ressources d'apprentissage élaborées par le personnel, achat de matériel d'apprentissage, achat de logiciels et de programmes Web pour l'apprentissage des élèves.</li> </ul>
Installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'entretien et coût des installations (le cas échéant).</li> </ul>
Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de communication et de publicité, y compris des bulletins d'information, des vidéos, des rapports au système et au conseil scolaire.</li> </ul>
Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de transport des élèves et du personnel (par exemple, excursions, etc.).</li> </ul>

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer l'inscription des élèves dans le Programme d'apprentissage pendant l'été au moyen du relevé des effectifs des cours d'été en sélectionnant le Programme d'apprentissage pendant l'été comme type de cours offert. Aucun effectif quotidien moyen (EQM) ou financement supplémentaire ne sera généré pour le Programme d'apprentissage pendant l'été.

De plus amples renseignements se trouvent sur la page Web [Instructions pour le relevé des effectifs](#) du ministère.

## Volet Majeure Haute Spécialisation (MHS) (dans le FRA)

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent le financement de la MHS aux fins prévues en fonction des paramètres (par exemple, activités et dépenses admissibles) énoncés ci-dessous.

Conformément aux lignes directrices sur les dépenses de la MHS et aux politiques et procédures de dépenses des conseils scolaires, le financement des programmes de MHS et le financement de l'élargissement des programmes de MHS doivent être utilisés pour mettre en œuvre les éléments et l'élargissement du programme, notamment :

Catégorie	Détails	Exemples
Salaires et suppléance pour activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses du personnel pour soutenir la mise en œuvre et l'élaboration du programme MHS, y compris toutes les heures de suppléance, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, et salaire utilisé pour soutenir l'une des catégories suivantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Postes systémiques – responsable de la MHS au sein du conseil scolaire, personnel de soutien systémique.</li> <li>• Embauche de personnel temporaire pour appuyer la MHS (par exemple, un conseiller d'orientation à la retraite pour contribuer aux réunions de suivi et de promotion de la MHS).</li> <li>• Suppléance pour activités professionnelles pour les enseignants et enseignantes, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour planifier et participer à l'apprentissage par l'expérience de la MHS, comme la certification et la formation, les expériences des partenaires du secteur, l'apprentissage professionnel, etc.</li> </ul>
Activités et ressources pour les élèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour soutenir les activités des élèves liées à la MHS (à l'exception des salaires et des suppléances décrits ci-dessus).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de certification/formation des élèves, y compris les frais de déplacement, les frais d'admission, les frais d'inscription et les ressources.</li> </ul>

Catégorie	Détails	Exemples
Immobilisations (pas plus de 50 % de la MHS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Machines/équipements, technologies et logiciels utilisés spécifiquement pour améliorer les programmes de la MHS, conformément aux politiques et procédures d'achat du conseil scolaire (remarque : les fonds de la MHS ne doivent pas être utilisés pour acheter des ressources à usage unique ou d'autres ressources normalement utilisées pour dispenser le programme d'études régulier de l'Ontario).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immobilisations liées à la prestation de la certification et de la formation en MHS.</li> <li>• Matériels audiovisuels et autres équipements utilisés pour améliorer les programmes de la MHS (y compris le soutien informatique destiné à faciliter la collecte et le suivi des données du conseil scolaire et des écoles).</li> </ul>
Promotion et commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour le développement et la production/l'achat de matériels et d'événements publicitaires et de promotion raisonnables pour la MHS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût pour l'organisation d'événements de promotion de la MHS auprès des élèves et de la communauté, et de séances d'information.</li> <li>• Campagnes de promotion/commercialisation localisées.</li> </ul>
Perfectionnement professionnel et partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour le perfectionnement professionnel du personnel enseignant lorsque la formation est spécifiquement liée à l'exécution et à la mise en œuvre du programme de MHS (les cours de qualification additionnelle [QA] ne sont pas autorisés).</li> <li>• Dépenses pour l'établissement et le maintien de partenariats soutenant la mise en œuvre et la prestation du programme de MHS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscriptions aux conférences liées à la MHS, frais d'inscription et dépenses associées conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire.</li> <li>• Coûts liés à la création et au maintien du comité consultatif de la MHS.</li> <li>• Coûts associés à l'établissement de partenariats communautaires et postsecondaires.</li> </ul>

La déclaration des dépenses des écoles et des conseils scolaires au titre de la MHS se fait par le biais de la Solution améliorée de collecte des données (SACD). Les fonds destinés à l'élargissement de la MHS doivent être alloués comme indiqué dans la SACD, et le financement pour les sections doit être alloué spécifiquement pour les sections, comme indiqué dans la SACD.

Pour obtenir davantage d'information sur la MHS, veuillez consulter le guide [Majeure Haute Spécialisation \(MHS\) : politique et guide de mise en œuvre](#) et le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#).

## Volet Double reconnaissance de crédit (dans le FRA)

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent le financement du volet Double reconnaissance de crédit aux fins prévues. Pour obtenir davantage d'information, veuillez consulter le document Programmes à double reconnaissance de crédit – Politique et exigences des programmes au lien suivant : [Programmes à double reconnaissance de crédit](#), ainsi que le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#).

## Volets Apprentissage par l'expérience (dans le FDPSC et le FRA)

Veuillez consulter le Guide technique pour les conseils scolaires 2026-2027, accessible sur la [page Web du Financement de l'éducation](#), pour une description des volets Apprentissage par l'expérience.

Le financement des programmes d'apprentissage par l'expérience peut être utilisé de la manière suivante :

Catégorie	Activités admissibles	Activités inadmissibles
Dotation en personnel  L'affectation maximale recommandée des fonds est le montant de base du volet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rôle du personnel comprend quatre thèmes : l'apprentissage professionnel du personnel enseignant, la collaboration avec le personnel du conseil scolaire, la distribution équitable des fonds et la sensibilisation des partenaires.</li> <li>• Suppléance pour activités professionnelles du personnel enseignant pour le perfectionnement professionnel, la planification ou la supervision des élèves lors des occasions d'apprentissage par</li> </ul>	S. O.

Catégorie	Activités admissibles	Activités inadmissibles
<p>Apprentissage par l'expérience (dans le FDPSC et le FRA) + 35 % des fonds restants du volet Apprentissage par l'expérience (dans le FDPSC et le FRA).</p>	<p>l'expérience, et dans les salles de classe, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</p>	
<p>Fournir des occasions d'apprentissage par l'expérience</p> <p>Les conseils scolaires ont l'option de consacrer toute l'allocation au volet Apprentissage par l'expérience (dans le FDPSC et le FRA) à cette catégorie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport (aller-retour) en Ontario des élèves ou du personnel qui se rendent à des événements et des activités d'apprentissage par l'expérience.</li> <li>• Ressources et matériel nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'événements.</li> <li>• Inscriptions aux conférences pertinentes, frais d'inscription et dépenses connexes conformément aux politiques et procédures de l'école et du conseil scolaire.</li> <li>• Séances d'information pour les parents et le public ou établissement de partenariats communautaires ou sectoriels.</li> <li>• Conférencières/conférenciers invités ou animatrices/animateurs.</li> <li>• Technologie.</li> <li>• Activités individuelles du projet ou de l'événement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consommables (par exemple, fournitures d'art).</li> <li>▪ Matériaux de construction (par exemple, bois d'œuvre).</li> <li>▪ Conférences pour les élèves.</li> <li>▪ Admission à des événements/conférences, etc.</li> <li>▪ Conférencières/conférenciers invités ou animatrices/animateurs.</li> <li>▪ Accueil (par exemple, la nourriture); consulter les directives portant sur les dépenses du conseil scolaire.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute dépense de transport hors de l'Ontario.</li> <li>• L'achat d'équipement (de la machinerie, du matériel lourd ou des équipements, par exemple).</li> <li>• Cours menant à une qualification additionnelle (QA).</li> <li>• Transport et hébergement pour les partenaires communautaires et économiques du secteur.</li> </ul>

Les conseils scolaires sont tenus de rendre compte des activités d'apprentissage par l'expérience en utilisant le formulaire à ce [lien](#).

## Volet Enseignement en plein air (dans le FDPSC et le FRA)

Le volet Enseignement en plein air fournit un financement destiné aux élèves de l'élémentaire et du secondaire pour qu'ils bénéficient d'expériences d'apprentissage en plein air.

Le financement des programmes d'enseignement en plein air peut être utilisé de la manière suivante :

<b>Activités admissibles</b>	<b>Activités inadmissibles</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais liés à la participation à des activités d'apprentissage en plein air.</li><li>• Formation ou certification en matière de sécurité pour les élèves ou le personnel enseignant, y compris les occasions de perfectionnement professionnel en matière de sécurité pour les enseignantes et enseignants.</li><li>• Coûts liés à l'obtention d'une expertise ou d'installations ou de ressources pour les activités d'apprentissage en plein air.</li><li>• La suppléance du personnel enseignant peut servir à soutenir la planification, l'élaboration et la supervision des activités d'éducation en plein air lorsqu'une suppléance est disponible, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li><li>• Transport des élèves et du personnel à destination et en provenance des excursions, des installations d'éducation en plein air.</li><li>• Achat d'équipements d'éducation en plein air ou de ressources pédagogiques. Il est recommandé que cette activité soit limitée à un maximum de 30 % du financement total du volet d'enseignement en plein air (dans le FDPSC et le FRA).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dotation en personnel.</li><li>• Frais administratifs.</li><li>• Coûts liés aux installations d'éducation en plein air du conseil scolaire (par exemple, réparations).</li></ul>

Les conseils scolaires sont tenus de rendre compte des activités d'enseignement en plein air en utilisant le formulaire à ce [lien](#).

## **Coordonnées du ministère**

Si vous avez des questions au sujet des lignes directrices décrites dans ce document, veuillez les adresser par courriel à l'adresse :  
[skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca](mailto:skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca).